



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 19 MAI 2016

***9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 15 heures***

***Document en conformité avec les articles R. 225-73-1, R. 225-76 et R. 225-81
du code de commerce***

www.dassault-aviation.com

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

- QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 72 980 304 Euros
Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault - 75008 PARIS
712 042 456 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Convoquée pour le 19 mai 2016 à 15 heures
Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault – 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **YES** to all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Yes		Non/No Abst/Abs		Oui Yes		Non/No Abst/Abs			
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
10 <input type="checkbox"/>										
11 <input type="checkbox"/>										
12 <input type="checkbox"/>										
13 <input type="checkbox"/>										
14 <input type="checkbox"/>										
15 <input type="checkbox"/>										
16 <input type="checkbox"/>										
17 <input type="checkbox"/>										
18 <input type="checkbox"/>										
19 <input type="checkbox"/>										
20 <input type="checkbox"/>										
21 <input type="checkbox"/>										
22 <input type="checkbox"/>										
23 <input type="checkbox"/>										
24 <input type="checkbox"/>										
25 <input type="checkbox"/>										
26 <input type="checkbox"/>										
27 <input type="checkbox"/>										
28 <input type="checkbox"/>										
29 <input type="checkbox"/>										
30 <input type="checkbox"/>										
31 <input type="checkbox"/>										
32 <input type="checkbox"/>										
33 <input type="checkbox"/>										
34 <input type="checkbox"/>										
35 <input type="checkbox"/>										
36 <input type="checkbox"/>										
37 <input type="checkbox"/>										
38 <input type="checkbox"/>										
39 <input type="checkbox"/>										
40 <input type="checkbox"/>										
41 <input type="checkbox"/>										
42 <input type="checkbox"/>										
43 <input type="checkbox"/>										
44 <input type="checkbox"/>										
45 <input type="checkbox"/>										

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be taken into account, this completed form must be received at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

16 mai 2016

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" (Article R. 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'Article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'Article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of Article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of Article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the Article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of Article L. 225-106-1 or with the provisions of Article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the Article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce:</p> <p>A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overleaf.</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the Article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2016

-oOo-

ORDRE DU JOUR

-oOo-

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015, rapport du Conseil d'administration sur les actions gratuites et rapport du Président ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général ;
- Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 au Directeur Général Délégué ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



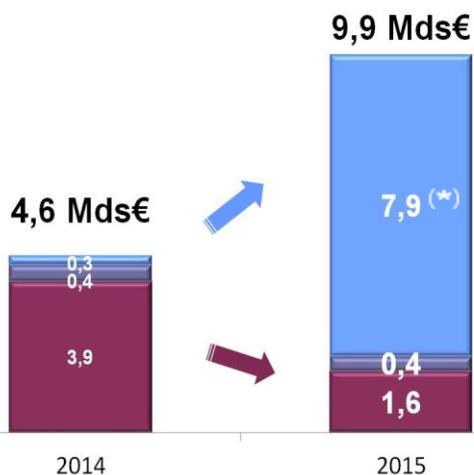
DÉFENSE Export

DÉFENSE France

FALCON

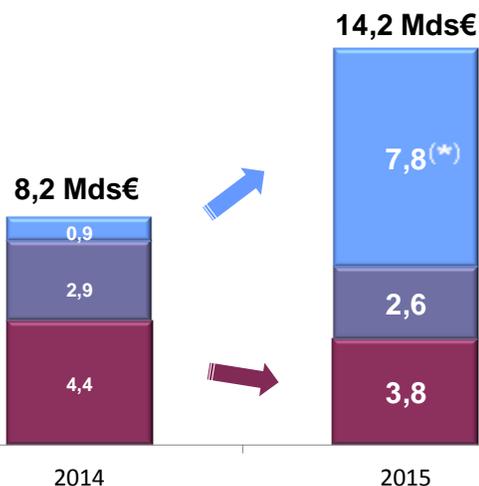
PRISES DE COMMANDES 2015

48 RAFALE (aucun en 2014)
45 FALCON - 20 NetJets annulés (90 FALCON en 2014)



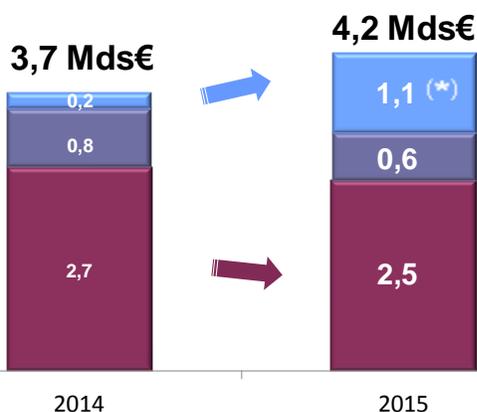
CARNET DE COMMANDES A FIN 2015

83 RAFALE : 38 France + 45 Export (43 France en 2014)
91 FALCON (121 en 2014)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2015

8 RAFALE livrés : 5 France + 3 Égypte (11 France en 2014)
55 FALCON livrés pour 65 prévus (66 en 2014)



• RÉSULTAT NET AJUSTÉ 2015 : 482 M€

(398 M€ en 2014)

Rentabilité nette : 11,5% (10,8% en 2014)

• DIVIDENDES : 12,1 € par action (10,0 € en 2014)

N.B. : au titre de la politique de distribution des résultats, les salariés du Groupe percevront, en **Participation et Intéressement**, 92 M€ (alors que la formule légale aurait conduit à un montant d'1 M€).

• TRÉSORERIE DISPONIBLE AU 31/12 : 2,9 Mds€

(2,4 Mds€ en 2014)

• R&D AUTOFINANCÉS : 431 M€

soit 10,3% du chiffre d'affaires

(*) DASSAULT AVIATION comptabilise l'intégralité des contrats RAFALE Export (y compris les parts THALES et SNECMA), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part DASSAULT AVIATION.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



Le Conseil d'Administration, réuni le 9 mars 2016 sous la présidence de Monsieur-Éric TRAPPIER, a arrêté les comptes 2015. Ces comptes consolidés ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes qui ont formulé une conclusion sans réserve.

Monsieur Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général de DASSAULT AVIATION a déclaré :

« L'année 2015 restera avant tout une année marquée par les attentats qui ont dramatiquement frappé la France en janvier et en novembre. Dans cette lutte contre le terrorisme et comme à chaque fois que la France est engagée militairement, nous sommes aux côtés de nos armées et nous leur apportons tout le soutien qui leur est nécessaire dans leurs opérations.

Au plan économique, l'année n'a guère été plus stable. Elle restera marquée par le fort ralentissement des économies des pays émergents notamment la Chine mais aussi le Brésil et la Russie, par la chute des cours du pétrole et le redressement du dollar face à l'euro.

Dans ce contexte, la Société a connu une année 2015 contrastée.

En ce qui concerne nos avions militaires, l'année a été marquée par :

- la signature des deux premiers contrats à l'exportation pour le RAFALE, 24 RAFALE commandés par l'Égypte et 24 RAFALE par le Qatar, portant ainsi nos prises de commandes à 48 appareils en 2015. Ces succès viennent consacrer toutes les qualités et performances opérationnelles de notre avion,
- l'annonce le 10 avril par le Premier Ministre Indien de son intention d'acquérir 36 RAFALE « fly away » et les négociations avec les autorités indiennes. Les négociations de prix sont en cours,
- la livraison de 8 RAFALE en 2015 : 5 à la France et 3 à l'Égypte,
- la livraison de 3 RAFALE Marine France rétrofités au standard F3,
- la livraison de 2 MIRAGE 2000 indiens modernisés au standard I/TI en France et la poursuite du soutien à HAL (Hindustan Aeronautics Ltd) pour les avions suivants en Inde,
- la livraison à la France des 2 derniers FALCON 50 modifiés SURMAR, sur 4 avions commandés,
- le 100^{ème} vol du nEUROn effectué à Istres et son premier tir lors de la campagne de Suède,
- l'annonce le 18 mai 2015 par les gouvernements français, allemand et italien de leur intention de confier à DASSAULT AVIATION, AIRBUS DEFENCE & SPACE et FINMECCANICA la réalisation sur deux ans d'une étude de définition d'un drone MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance) avec des technologies européennes. L'OCCAR (Organisme Conjoint de Coopération en matière d'ARmement) est en charge de notifier le contrat.

En ce qui concerne nos avions d'affaires, l'année a été marquée par :

- des prises de commandes décevantes dans un contexte concurrentiel difficile. Les ventes de FALCON ont connu un ralentissement en 2015 : 45 FALCON ont été commandés (contre 90 FALCON commandés en 2014) et 20 FALCON NetJets ont été annulés,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



- la livraison de 55 FALCON alors que nous en avions prévu 65. L'écart négatif est lié à la faiblesse des commandes FALCON 2015,
- le premier vol du FALCON 8X le 6 février. Le programme d'essais 2015 s'est déroulé conformément à nos attentes. Les avions d'essais ont effectué 250 missions représentant 450 heures de vol. La certification est prévue mi-2016. 5 avions sont entrés en chantier d'aménagement intérieur à fin 2015. Les premiers avions devraient être livrés aux clients au deuxième semestre 2016,
- concernant le FALCON 5X, les difficultés liées au développement du moteur SilverCrest de SNECMA et le nouveau calendrier associé (décalage de la certification du moteur de 2015 à 2018) nous ont contraints à :
 - geler temporairement la production en interne et en externe,
 - recaler en 2016 le calendrier du programme FALCON 5X, avec les 1^{ères} livraisons prévues au 1^{er} semestre 2020.

Nous avons informé nos clients de ce décalage. C'est bien entendu une déception,

- la commande par les Japan Coast Guards de 2 FALCON 2000 Surveillance Maritime,
- le lancement de notre nouveau dispositif FALCON Response, offrant un service après-vente unique à nos clients,
- l'inauguration du nouveau hangar dans notre usine de Little Rock afin d'accueillir les nouveaux programmes FALCON pour leur aménagement intérieur,
- la pose de la première pierre de la future station-service de notre filiale DASSAULT FALCON SERVICE à Mérignac.

L'année 2015 aura aussi marqué un tournant dans notre histoire capitalistique avec la cession par AIRBUS GROUP SAS de 18,75% de notre capital dont 5% à notre Société. Cette cession marque l'entrée à notre capital de nouveaux investisseurs et a permis le renforcement de notre actionnaire historique et majoritaire, le GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, gage de stabilité pour DASSAULT AVIATION.

Après une année 2015 tout en contraste, montrant plus que jamais toute l'importance de la dualité de nos activités civiles et militaires, nous devons relever en 2016 de nombreux défis :

Dans le domaine militaire :

- poursuivre les négociations avec nos prospects export RAFALE, la signature de nouveaux contrats est une nécessité afin de garantir la montée en cadence RAFALE. Dans cette logique, nous travaillons à la signature du contrat d'acquisition de 36 RAFALE avec l'Inde,
- poursuivre l'accompagnement de l'armée de l'air égyptienne en termes de formation et de soutien, après les livraisons des 6 premiers RAFALE en 2015 et 2016,
- démarrer la production des RAFALE destinés au Qatar,
- prolonger le programme nEUROn en attendant le lancement d'un programme d'UCAV, essentiel à la pérennité de notre filière avion de combat,
- signer le contrat d'étude pour un programme de drone MALE européen.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



Dans le domaine civil :

- relancer les ventes de FALCON,
- réussir la mise en service du FALCON 8X,
- s'assurer de l'avancement du développement du moteur SilverCrest de SNECMA afin de sécuriser le nouveau planning permettant les livraisons des premiers FALCON 5X début 2020,
- poursuivre nos efforts en termes de service après-vente auprès de nos clients FALCON,
- préparer les briques technologiques du futur FALCON.

Pour améliorer notre compétitivité, dans un contexte extrêmement concurrentiel, nous devons baisser les coûts de revient, qui impactent directement les prix de vente et ce malgré la baisse de l'euro. Il nous faut engager une véritable transformation de la société afin d'atteindre un niveau d'efficacité industrielle et de performances économiques capables de battre la concurrence tout en dégagant des marges nécessaires aux investissements futurs. Il nous faudra aussi augmenter notre flexibilité afin d'améliorer notre réactivité face aux variations du marché, de plus en plus imprévisibles dans un monde de plus en plus incertain.

Pour finir, le Conseil d'Administration se réjouit de célébrer en 2016 le centenaire des avions DASSAULT. Cette célébration nous donnera l'occasion de rendre hommage au fondateur, Marcel Dassault, et de se féliciter que Serge Dassault et sa famille soient restés l'actionnaire majoritaire de DASSAULT AVIATION. »

Prises de commandes

Les **prises de commandes consolidées** 2015 sont de **9 884 millions d'euros** contre 4 639 millions d'euros en 2014. La part des prises de commandes à **l'export est de 96%**.

Les prises de commandes sont constituées intégralement de commandes fermes.

45 FALCON ont été commandés (contre 90 FALCON commandés en 2014) et **20 FALCON NetJets ont été annulés**. Ainsi **les prises de commandes consolidées FALCON** représentent **1 602 millions d'euros** contre 3 946 millions d'euros en 2014. La baisse des prises de commandes s'explique par un contexte économique difficile. Après une croissance de l'activité FALCON en 2014, la situation économique, notamment dans les pays émergents, a fortement pesé sur nos prospects et clients et ainsi sur le niveau de prises de commandes 2015.

Les **prises de commandes DÉFENSE** s'élèvent à **8 282 millions d'euros** en 2015 contre 693 millions d'euros en 2014. Cette forte hausse s'explique par l'entrée en vigueur en 2015 des contrats Égypte (24 RAFALE) et Qatar (24 RAFALE). DASSAULT AVIATION comptabilise l'intégralité des contrats RAFALE Export (i.e. y compris les parts THALES et SNECMA), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part DASSAULT AVIATION.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires consolidé 2015** est de **4 176 millions d'euros** contre 3 680 millions d'euros en 2014. La part du chiffre d'affaires à **l'export est de 83%**.

Le **chiffre d'affaires FALCON** s'élève en 2015 à **2 507 millions d'euros** contre 2 685 millions d'euros en 2014. **55 avions neufs** ont été livrés en 2015 contre 66 en 2014. Cette baisse des livraisons est liée à la faiblesse des commandes 2015. Cela explique la non atteinte de notre prévision de 65 livraisons en 2015.

Le **chiffre d'affaires DÉFENSE** s'élève en 2015 à **1 669 millions d'euros** contre 995 millions d'euros en 2014. **5 RAFALE** ont été livrés à la France et **3 RAFALE** à l'Égypte au cours de l'exercice 2015. Le chiffre d'affaires DÉFENSE intègre également la livraison des travaux de modernisation des MIRAGE 2000 indiens au standard I/TI et des RAFALE Marine au standard F3.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) est de 2,4 sur l'année 2015, du fait, en particulier, des contrats RAFALE Export dont le chiffre d'affaires s'étale sur plusieurs années.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2015 est de **14 175 millions d'euros** contre 8 217 millions d'euros au 31 décembre 2014. La hausse s'explique par les commandes RAFALE Export de 2015 : la Défense export représente 55% du carnet de commandes, le FALCON 27% et la Défense France 18%.

Il comprend en particulier :

- **21 RAFALE Égypte** et **24 RAFALE Qatar**,
- **38 RAFALE France** (43 au 31/12/2014),
- **91 FALCON** (121 au 31/12/2014).

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel 2015** est de **361 millions d'euros** contre 353 millions d'euros en 2014.

La **marge opérationnelle** s'établit à **8,6%** contre 9,6% en 2014. La diminution est en particulier liée à :

- la pression sur les prix de vente FALCON due à un contexte extrêmement concurrentiel,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



- l'effet du fixing moyen du \$ (1,11 \$/€ en 2015 contre 1,33 \$/€ en 2014) sur la fraction du chiffre d'affaires FALCON couverte naturellement par les achats en dollars,
- l'impact favorable en 2014 d'éléments exceptionnels comme la cession d'un bâtiment à Istres.

Résultat financier ajusté

Le **résultat financier ajusté 2015** est de **19 millions d'euros**, contre 43 millions d'euros en 2014. La baisse s'explique notamment par l'effet année pleine des emprunts souscrits en 2014 et des nouveaux emprunts souscrits en avril 2015.

Résultat net ajusté

Le **résultat net ajusté 2015** s'élève à **482 millions d'euros** contre 398 millions d'euros en 2014. En particulier, l'apport du résultat ajusté de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du Groupe est de 189 millions d'euros en 2015, contre 135 millions d'euros en 2014.

La **marge nette ajustée** est de **11,5%** contre 10,8% en 2014.

p.m. : le résultat net IFRS 2015 est de 141 millions d'euros contre 283 millions d'euros en 2014. Les ajustements pratiqués sont essentiellement liés à la variation de valeur de marché des instruments de change non éligibles à la comptabilité de couverture : -291 millions d'euros (contre -108 millions d'euros en 2014). Ces instruments couvrant des flux commerciaux, le Groupe neutralise cette variation considérant que le résultat de couverture doit impacter le résultat lors de l'échéance des flux commerciaux.

Trésorerie

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé « Trésorerie Disponible » qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières. Il reprend les postes du bilan suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- valeurs mobilières de placement disponibles à la vente (à leur valeur de marché),
- dettes financières.

La **Trésorerie Disponible consolidée** s'élève à **2 885 millions d'euros** au 31 décembre 2015 contre 2 397 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 488 millions d'euros.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



Cette augmentation s'explique principalement par :

- la diminution du besoin en fonds de roulement résultant essentiellement des acomptes reçus dans le cadre des contrats RAFALE Égypte et Qatar,
- la capacité d'autofinancement générée par l'activité au cours de l'exercice,
- l'acquisition d'actions propres au premier semestre 2015,
- les investissements réalisés sur la période,
- les dividendes versés sur l'exercice.

Bilan

Le total des capitaux propres s'établit à 3 771 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 103 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique essentiellement par l'achat de 460 687 actions propres pour un montant de 451 millions d'euros.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 1 210 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 985 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au cours de l'année 2015, le Groupe a souscrit des emprunts auprès des établissements de crédit pour un montant de 300 millions d'euros. Les dettes contractées auprès des établissements de crédit s'élèvent ainsi à 1 000 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les dettes financières comprennent également la participation des salariés en compte courant bloqué.

Au 31 décembre 2015, les stocks et en-cours ont augmenté de 336 millions d'euros. Ils s'élèvent ainsi à 3 428 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 092 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des en-cours FALCON, liée notamment au niveau des livraisons de l'année.

Les avances et acomptes reçus sur commandes nets des avances et acomptes versés augmentent de 1 199 millions d'euros, en particulier du fait des acomptes perçus au titre des contrats RAFALE Égypte et Qatar.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés est de -506 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre -40 millions d'euros au 31 décembre 2014. L'évolution s'explique principalement par la variation de la parité de clôture (1,09 \$/€ au 31 décembre 2015 contre 1,21 \$/€ au 31 décembre 2014). Le Groupe considère que cet élément n'est pas représentatif de l'exercice des couvertures à échéance (cf. résultats ajustés ci-dessus).

Proposition de dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2016, d'un dividende de 12,1 €/action correspondant à un montant de 110 millions d'euros, soit un payout de 23%, comme en 2015.

À noter qu'au titre de la politique de distribution des résultats, les salariés du Groupe DASSAULT AVIATION percevront, en Participation et Intéressement, 92 millions d'euros (alors que l'application de la formule légale aurait conduit à un montant d'1 million d'euros).

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2015



Perspectives 2016

Le Groupe prévoit de livrer environ 60 FALCON et 9 RAFALE en 2016. Le chiffre d'affaires 2016 devrait être cependant inférieur à celui de 2015 compte tenu des autres activités (l'année 2015 a été notamment impactée favorablement par la modernisation des MIRAGE 2000 Indiens).

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 19 MAI 2016

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société Mère (résolution n°1) et les comptes consolidés (résolution n°2) de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 9 mars 2016 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2015.

- **3^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée confirmée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.3 du rapport de gestion au profit de M. Éric TRAPPIER en sa qualité de Président-Directeur Général, calculée sur la base de la moyenne annuelle brute des trois dernières années de sa rémunération de mandataire social.

- **4^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée confirmée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.4 du rapport de gestion au profit de M. Loïc SEGALEN en sa qualité de Directeur Général Délégué, calculée sur la base de la moyenne annuelle brute des trois dernières années de sa rémunération de mandataire social.

- **5^{ème} résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées :**

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

- **6^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.3 « Rémunération du Président-Directeur Général » et 4.8.6 « Tableaux de synthèse des rémunérations ».

- **7^{ème} résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général Délégué :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.4 « Rémunération du Directeur Général Délégué » et 4.8.6 « Tableaux de synthèse des rémunérations ».

- **8^{ème} résolution : Quitus aux Administrateurs :**

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2015.

- **9^{ème} résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, constituant un total distribuable de 2 792 397 955,09 euros à la distribution au titre de l'exercice 2015, d'un dividende de 12,1 euros par action qui sera mis en paiement le 1^{er} juin 2016, le solde étant reporté à nouveau.

- **10^{ème} et 11^{ème} résolutions : Renouvellement du mandat de deux Administrateurs :**

Les mandats d'Administrateur de Madame Nicole DASSAULT et de Monsieur Alain GARCIA arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est proposé de les renouveler pour 4 ans.

- **12^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Un tel programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs suivants:

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par actions,
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,

- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Aviation,
- 6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés financiers.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil pourrait avec faculté de subdélégation faire procéder au rachat d'actions Dassault Aviation dans la limite de 10% du capital de Dassault Aviation, pour un prix plafond de 1 500 euros par action, soit un investissement maximal de 1 368 379 500 euros.

La présente autorisation, consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mai 2016, entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de la mise en œuvre de ce nouveau programme de rachat d'actions. Elle mettra fin, pour sa partie non utilisée, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 janvier 2015. Elle prendra fin le 18 novembre 2017.

- **13^{ème} résolution : Pouvoirs pour les formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2016

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration dont le rapport de gestion du Conseil d'Administration et son rapport sur les actions gratuites, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 283 253 610,83 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 141 499 milliers d'euros (dont 141 457 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la

Société au profit du Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée confirmée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.3 du rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans le rapport spécial précité, au profit de M. Éric TRAPPIER en sa qualité de Président-Directeur Général, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée : Maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée confirmée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2015 relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrite au paragraphe 4.8.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans le rapport spécial précité, au profit de M. Loïk SEGALÉN en sa qualité de Directeur Général Délégué, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.



CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).

SEPTIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Loïk SEGALLEN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Loïk SEGALLEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 4.8.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 4.8.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6 et 11).

HUITIÈME RÉOLUTION

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2015 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

283 253 610,83 euros,

augmenté du report à nouveau de :

2 509 144 344,26 euros,

soit un total de :

2 792 397 955,09 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :

110 382 709,80 euros,

- solde au report à nouveau :

2 682 015 245,29 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 12,1 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 1^{er} juin 2016 directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.



Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2012	9,30	40 %
2013	8,90	40 %
2014	10,00	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Nicole DASSAULT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Nicole DASSAULT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Alain GARCIA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de M. Alain GARCIA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions

représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.



Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 500 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 368 379 500 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'Administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 janvier 2015 pour la partie non utilisée de ce programme.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.



DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 72.980.304 €
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom

Adresse

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mai 2016,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R. 225-76 et R. 225-81 du code précité.

Ale2016

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.*